

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site www.quelsdroitsfacealapolice.be est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** www.jdj.be/librairie/index.php ou **Couleur livres** www.couleurlivres.be/html/commande.php. Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse info@quelsdroits.be.

Q n° 88 - Dois-je remettre ma carte d'identité au policier ?

OUI, je ne peux pas me contenter de la montrer au policier en gardant ma carte en main¹. Il faut la remettre pour que le policier puisse notamment vérifier :

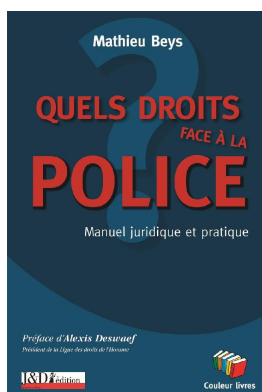
- si elle n'est pas fausse ;
- si mon nom ne se trouve pas dans le registre des personnes recherchées ;
- si je suis bien la personne mentionnée sur le document.

La police doit me rendre mes documents immédiatement après la vérification². Si aucun doute n'existe sur mon identité ni sur l'authenticité du document, le policier ne peut pas le conserver sans nécessité ni confisquer celui-ci.

© Mathieu Beys 2014

1 LFP 34 § 4 ; Circulaire LFP, point 6.3.3.

2 LFP 34 § 4.



- CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.